Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_1110_250226-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 25 février 2026 à 18h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX – Nathalie VIGOUROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET – Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Anne-Marie LE BIHAN procuration à Christian LE GOASDUFF
Isabelle PASQUET procuration à François MERIEN
Maximilien BRETON procuration à Amélie CORNEC
Bruno COATEVAL procuration à Eric LE BRIS

Nomenclature ACTES 1.1.10	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Seuils de procédure formalisée :

Les seuils de procédure applicables aux marchés publics au titre des directives européennes sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne, afin de tenir compte des engagements internationaux de l'Union européenne résultant de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

L'avis relatif aux seuils de procédure de la commande publique, publié au Journal officiel du 26 décembre 2025, fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée applicables à la passation des marchés publics et des contrats de concession pour la période 2026-2027.

Les nouveaux seuils européens de procédure formalisée applicables au 1er janvier 2026, sont donc modifiés comme suit :

- 221 000 à 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 538 000 à 5 404 000 HT € pour les marchés publics de travaux et concessions.

Seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité :

Par ailleurs, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux actes soumis au contrôle de légalité, et de l'article D. 2131-5-1 du CGCT « Le seuil [de transmission des actes au représentant de l'État] mentionné au 4º de l'article L. 2131-2, au 4º de l'article L. 3131-2 et au 3º de l'article L. 4141-2 est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ».

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260225-D_1110_250226-DE

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, le seuil de transmission des marchés publics en préfecture pour contrôle de légalité passe donc de 221 000 à 216 000 € HT et ce quelle que soit la procédure de passation employée.

Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables :

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services à compter du 1er avril 2026 et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux, à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, conformément à ces nouvelles directives, tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : nouvelle proposition de règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

Avis du Conseil Municipal :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 mars 2026

Le Maire,
Yannig ROBIN

Le secrétaire de séance,
Alain ROMEY